

# 25

## R A P P O R T

**OBJET : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE : CONSTITUTION DU LOT DE CHASSE ; ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES COMMUNAL ; FIXATION DE LA MISE A PRIX ET DES MODALITES DE MISE EN LOCATION.**

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé de la création de 2 Commissions chargées de préparer puis gérer la location de la chasse sur son ban communal.

Aussi, suite au travail élaboré par les différents membres de ces commissions et aux visites effectuées sur le terrain dans plusieurs secteurs du territoire communal, il est proposé de constituer un lot de chasse unique, d'une superficie approximative de 533 ha.

Cinq personnes ont formulé une demande de constitution de réserves sur leur propriété foncière, se réservant ainsi le droit de chasse sur leurs parcelles.

La délimitation du périmètre du lot de chasse a donc été déterminée en excluant ces réserves.

Par ailleurs, un cahier des charges particulier a été élaboré en référence au cahier des charges type des chasses communales dans le département de la Moselle.

Du fait des fortes contraintes insérées dans ce cahier des charges, il est proposé de fixer un prix de retrait de location de la chasse à 500,-€.

Enfin, s'agissant du mode de location, la procédure de l'appel d'offres est celle qui paraît la plus adéquate du fait notamment de l'absence d'antériorité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constituer un lot de chasse unique, d'une surface approximative de 533 ha ;
- de fixer un prix de retrait de location de la chasse à 500,-€ ;
- d'arrêter le cahier des charges particulier, élaboré par référence au cahier des charges type des chasses communales dans le Département de la Moselle ;
- d'opter pour la procédure de l'appel d'offres comme mode de mise en location de la chasse communale.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

**OBJET : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE : CONSTITUTION DU LOT DE CHASSE ; ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES COMMUNAL ; FIXATION DE LA MISE A PRIX ET DES MODALITES DE MISE EN LOCATION.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

### **CONSIDERANT :**

- que la Ville de Metz a décidé de louer la chasse sur son ban communal ;

### **VU :**

- l'avis de la commission communale et celui de la commission consultative de chasse qui se sont réunies le 4 mai 2009;
- le cahier des charges type des chasses communales dans le département de la Moselle ;
- la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2008 ;

### **DECIDE :**

- de déterminer un lot de chasse unique d'une surface approximative de 533 ha, en excluant les cinq réserves demandées par des propriétaires fonciers ;
- d'adopter le cahier des charges particulier élaboré en référence au cahier des charges type des chasses communales dans le département de la Moselle ;
- de fixer un prix de retrait de location de la chasse à 500,-€ ;
- de retenir l'appel d'offres comme procédure de modalité de location.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER